

Conseil départemental

RAPPORT N° 24.73

BUDGET PRIMITIF 2024 -
BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET
LOGISTIQUE

Direction :

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**BUDGET PRIMITIF 2024 -
BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

RAPPORT N° 24.73

Mes chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à notre Assemblée le projet de budget primitif (BP) du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2024. Ce projet intègre les résultats de l'exercice 2023.

La gestion du réseau d'assainissement du Département, qui s'étend sur 625 kilomètres, nécessite de se doter de moyens pour garantir sa pérennité et veiller à son bon fonctionnement.

Ainsi, il vous est proposé de voter un budget qui permet, d'une part, de maintenir le patrimoine d'assainissement existant en bon état – avec la réalisation d'un programme de travaux de réhabilitation des ouvrages visitables – et, d'autre part, de poursuivre la réalisation des travaux nécessaires à l'adaptation des ouvrages d'assainissement liés aux nouveaux projets de tramways et des projets de voirie structurants du Département.

Le budget primitif 2024 intègre le solde d'exécution de la section d'investissement (déficit cumulé d'un montant de 0,31 M€), ainsi que le solde d'exécution de la section d'exploitation (excédent cumulé d'un montant de 10,33 M€), conformément à ce qui a été présenté lors de l'examen du compte administratif 2023 du budget annexe d'assainissement.

A ce titre, je vous propose d'examiner les dépenses et les recettes de la section d'exploitation (I), puis de la section d'investissement (II).

1. Section d'exploitation

1.1. Dépenses

Les **dépenses réelles de la section d'exploitation** pour 2024 s'élèvent à un montant de **7,72 M€**, contre 6,56 M€ en 2023, soit une augmentation de 18 % par rapport à l'exercice précédent. Ces dépenses se répartissent principalement de la manière suivante :

- **4,02 M€ pour les dépenses de personnel**, contre 3,96 M€ en 2023 ;
- **1,47 M€ de charges exceptionnelles**, contre 0,70 M€ en 2023, dont :
 - 0,88 M€ prévus pour le paiement des indemnités, conformément aux protocoles transactionnels relatifs aux marchés du tramway T1 Asnières-Colombes ;
 - 0,30 M€ prévus en autres charges exceptionnelles pour permettre de faire face aux éventuels contentieux avec les câblo-opérateurs ;
 - 0,18 M€ de subventions exceptionnelles, dont 0,16 M€ consacrés à la convention de mandat du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau ;
- **0,89 M€ pour les charges financières**, contre 0,78 M€ en 2023. Elles sont composées essentiellement des intérêts bancaires dus en 2024 ;
- **0,79 M€ pour les charges à caractère général**, contre 0,68 M€ en 2023. Elles sont principalement constituées des dépenses suivantes :
 - 0,32 M€ pour financer le marché d'assistance visant à contrôler l'exécution du contrat de délégation de service public (DSP), qui a pris effet en juin 2020 pour une durée de 4 ans ;

- 0,12 M€ pour les autres études et recherches ;
- 0,12 M€ pour les services extérieurs, dont les frais de formation ;
- 0,09 M€ au titre des charges de copropriété des bâtiments.

Enfin, il est prévu la constitution d'une réserve pour couvrir des dépenses imprévues (0,54 M€).

Les **dépenses d'ordre de la section d'exploitation, inscrites au BP 2024, s'élèvent à 11,12 M€**, et correspondent **aux dotations aux amortissements** des immobilisations. Cette dépense de la section de fonctionnement se traduit par une recette au sein de la section d'investissement.

Enfin, le montant du **virement de la section d'exploitation pour le financement des investissements s'élève à 7,64 M€¹**.

1.2. Recettes

Les **recettes réelles de la section d'exploitation** sont estimées à **22,83 M€**, en légère baisse par rapport à 2023 (23,91 M€). Elles se décomposent de la manière suivante :

- **15,5 M€** au titre de la part départementale de la **redevance d'assainissement**. Depuis le 1^{er} janvier 2019, et avec la mise en place du dernier contrat de DSP, le montant de la part qui revient au Département est de 0,22 € HT/m³. Il est proposé de reconduire le montant de cette part pour 2024.

La part départementale de la redevance d'assainissement est calculée sur 12 mois, avec un volume moyen de consommation en baisse depuis deux ans (82,3 Mm³ en 2022, 81,5 Mm³ en 2023 et 70,4 Mm³ en 2024). Elle fait l'objet d'une minoration pour tenir compte des potentiels impayés facturés par le SEDIF ;

- **3,21 M€** pour la **contribution au titre des eaux pluviales**, correspondant à la participation du budget général aux dépenses liées au réseau d'assainissement unitaire ;
- **2 M€** au titre des **droits de raccordement au réseau** départemental perçus auprès des **usagers** ;
- **1,3 M€** au titre des prestations de services fournies auprès des **câblo-opérateurs** ;
- **0,31 M€** au titre du reversement de la part départementale de l'intéressement à la performance du délégataire et des pénalités ;
- **0,21 M€** au titre de la **convention de mandat** du 11^{ème} programme de l'**Agence de l'Eau et des études** ;
- **0,12 M€** au titre du **remboursement des cotisations CNRACL** en parts salariale et patronale des agents placés en détachement à la SEVESC ;
- **0,08 M€** au titre du **remboursement des charges de copropriété** par le délégataire ;
- **0,05 M€** au titre des **gains sur swap** ;
- **0,04 M€** au titre de **remboursements de prestations**.

¹ Virement constitué d'une dépense en section d'exploitation et d'une recette en section d'investissement.

Les **recettes d'ordre de la section d'exploitation** s'élèvent à un montant de **3,65 M€** au titre des amortissements des subventions d'équipement reçues.

1.3. Variations et créations d'autorisation d'engagement

Au titre de l'exercice 2024, il est proposé d'augmenter l'enveloppe existante relative à la participation départementale à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (+0,02 M€) pour corriger la non prise en compte de la dernière année de versement prévue dans la convention OPUR 5 2024-2028.

2. Section d'investissement

2.1. Dépenses

Les **dépenses réelles d'investissement** pour 2024 s'élèvent à **43,09 M€**, contre 44,14 M€ au BP 2023. Cette baisse s'explique par un refinancement de la dette, qui est moins important qu'en 2023 (-1 M€), mais aussi par le nouveau report du démarrage des travaux d'extension et de remplacement de réseaux sur le projet du tramway T1 Asnières-Colombes, provoqué par le report des acquisitions foncières nécessaires (-0,9 M€). Enfin, il est à noter une augmentation des crédits sur :

- les travaux de projets de voirie de la RD 7 (+1,5 M€) ;
- les travaux de réhabilitation des ouvrages, notamment l'ouvrage Léon Jouhaux à Antony (+1,2 M€).

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 4,71 M€, contre 4,86 M€ en 2023.

Les dépenses de la section d'investissement se déclinent de la manière suivante :

2.1.1. Maintenance du patrimoine d'assainissement

Les dépenses prévues au budget 2024 visent, d'une part, à réhabiliter les ouvrages, d'autre part, à améliorer le réseau existant. Les crédits proposés au vote s'élèvent à **7,35 M€**, contre 9,26 M€ en 2023. La fin du chantier de réhabilitation du collecteur unitaire visitable situé avenue du Général Leclerc à Bourg-La-Reine et les révisions calendaires des opérations d'investissement expliquent la diminution par rapport à 2023.

Les principaux projets en matière de **réhabilitation des ouvrages unitaires** sont les suivants :

- la réhabilitation d'ouvrages visitables et non visitables (eaux usées) répartis sur le territoire et classés en fonction des pathologies constatées, pour un montant de **2,06 M€** ;
- la réhabilitation du collecteur unitaire visitable, situé avenue du Général Leclerc à Bourg-La-Reine, pour un montant de **0,42 M€** ;
- la réhabilitation du collecteur unitaire visitable situé avenue de la République à Montrouge, pour un montant de **0,17 M€** ;
- la réhabilitation du collecteur de quai sous RD 7 « Belle Gabrielle » à Suresnes, pour un montant de **0,1 M€** ;

- la réhabilitation du collecteur unitaire visitable, situé avenue Le Corbeiller à Meudon, pour un montant de **0,09 M€**.

Les principaux travaux **d'amélioration des réseaux existants** sont les suivants :

- la mise en conformité des regards d'accès au collecteur, situé sous la RD 906 à Clamart et l'adaptation du génie civil au droit du déversoir d'orage de Versailles : **1,11 M€** ;
- la modernisation des déversoirs d'orage, avec le remplacement de déversoirs situés sur la rive gauche de la Seine, de Puteaux à Asnières-sur-Seine et du Pont d'Argenteuil à Gennevilliers, ainsi que la réalisation des études préalables ou pré-opérationnelles en rive droite de la Seine (Neuilly-sur-Seine, Levallois et Clichy) : **0,92 M€** ;
- la réalisation des études de programmation des travaux d'assainissement (travaux neufs et réhabilitations) : **0,8 M€** ;
- la gestion de flux, notamment par le développement de stations (postes satellites) ou de points de mesures existants et des développements mineurs pour le système de Gestion assistée par l'informatique de l'assainissement (GAIA) : **0,76 M€** ;
- le maillage SAR 62 à Sèvres, afin de créer une liaison entre le collecteur du réseau départemental et le collecteur Sèvres-Achères-Rueil du SIAAP: **0,52 M€** ;
- la création d'un deuxième raccordement des réseaux départementaux vers le SIAAP, au niveau du puits R15 du CAA (Clichy Achères branche Argenteuil) : **0,14 M€** ;
- les travaux de restructuration du maillage hydraulique Paul Bert à Colombes : **0,05 M€**.

2.1.2. Prise en compte de l'impact des travaux de voirie et de transports

La réalisation des différents projets structurants de voirie et de transports, menés par le Département, nécessitent d'adapter certains réseaux d'assainissement, mobilisant une enveloppe budgétaire d'un montant de **12,01 M€**, contre 10,94 M€ en 2023.

Les principaux projets sont les suivants :

- la modification et la réhabilitation des réseaux d'assainissement impactés par les projets de voirie : **6,49 M€**, dont 6,30 M€ pour la requalification de la RD 7 ;
- la modification des ouvrages à la demande de la Société des Grands Projets : **3 M€** ;
- les travaux d'adaptation des réseaux d'assainissement impactés par le projet de tramway Asnières-Colombes (T1) : **1,7 M€** ;
- la réalisation des études pour les travaux d'assainissement liés au prolongement du tramway Nanterre-Rueil-Malmaison (T1) : **0,82 M€**.

2.1.3. *Entretien et réparation des bâtiments*

Depuis 2021, des opérations lourdes sur les structures et les clos couverts des bâtiments d'exploitation et de pompages sont engagées. Les dépenses relatives aux **travaux d'entretien et de réparation des bâtiments** sont proposées au vote à hauteur de **3,41 M€**, contre 2,98 M€ en 2023.

2.1.4. *Opérations financières et comptables*

Pour 2024, les opérations financières et comptables s'élèvent à **11,31 M€** (hors réaménagement de la dette), contre 11,11 M€ en 2023. Les crédits proposés au vote sont principalement les suivants :

- **6,6 M€** destinés aux remboursements en capital des emprunts contractés ;
- **3,65 M€** destinés à l'amortissement des subventions d'équipements reçues. Cette dépense donne lieu à l'inscription d'une recette d'exploitation du même montant ;
- **1,06 M€** pour le transfert des frais d'études.

L'autorisation de crédits pour un éventuel réaménagement de la dette est portée à **11 M€**, contre 12 M€ en 2023. Ce montant est également inscrit en recette de la section d'investissement.

Enfin, **2,7 M€** sont prévus pour couvrir des dépenses imprévues.

Le déficit de la section d'investissement constaté en 2023 (**-305 344,49 €**) fait l'objet d'une inscription au compte de réserve 001.

2.2. Recettes

Les **recettes réelles** sont estimées à **28,29 M€ pour l'année 2024**, contre 34,03 M€ en 2023 et se décomposent de la manière suivante :

- **10,33 M€** d'affectation au compte de réserve 1068 « Autres réserves », afin de **couvrir le besoin de financement de la section d'investissement** par l'excédent cumulé de la section d'exploitation, constaté au compte administratif 2023 ;
- **4 M€** au titre de l'emprunt versé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ;
- **11 M€** au titre **du refinancement de la dette** ;
- **2,71 M€** au titre des **subventions versées par l'AESN**, qui participent au financement des travaux de réhabilitation réalisés sur les collecteurs unitaires visitables situés à La Garenne-Colombes, Bourg-la-Reine et Antony (1,55 M€ contre 1,95 M€ en 2023), des travaux d'amélioration du réseau (1,05 M€ contre 0,72 M€ en 2023) et des travaux d'adaptation des ouvrages liés au projet de voirie de la RD 7 (0,11 M€) ;
- **0,24 M€**, contre 0,81 M€ en 2023, au titre du remboursement intégral par la Société des Grands Projets des dépenses engagées pour les études et les travaux rendus nécessaires par la réalisation de la ligne 15 sud du Grand Paris Express ; les remboursements sont effectués postérieurement à la réalisation des travaux, entraînant un décalage et une différence entre les montants de dépenses et de recettes ;

- **6 k€** au titre des études relatives aux travaux réhabilitations et aux diagnostics du réseau, dans le cadre des conventions en cours et à venir, contre 0,08 M€ en 2023.

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette du budget annexe d'assainissement s'élevait à 37,35 M€, en baisse de 6,9 % par rapport au 1^{er} janvier 2023 (40,11 M€). Cet encours est exclusivement indexé sur des taux fixes. Il convient également de souligner qu'en dehors des emprunts AESN, il n'est pas prévu d'emprunter sur ce budget annexe avant 2026.

En outre, le **virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement** s'élève à **7,64 M€**, contre 9,89 M€ en 2023.

Les recettes d'ordre au titre des **amortissements des immobilisations** s'élèvent à **11,12 M€**. Une dépense du même montant est inscrite en section de fonctionnement.

Enfin, il est inscrit **1,06 M€** pour le transfert des frais d'études.

2.3. Variations et créations d'autorisation de programme

Au titre de l'exercice 2024, il n'est pas proposé de création ou d'augmentation des enveloppes existantes.

Ainsi le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 que je sou mets au vote de l'Assemblée départementale représente donc :

- 26 473 515,70 € en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation ;
- 48 110 311,60 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Signé

Georges Siffredi